



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 56857

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la mise en sécurité des conduites de gaz. La catastrophe de Mulhouse du 26 décembre 2004 a mis en évidence la vétusté de 2 220 kilomètres de conduites de gaz. Gaz de France s'est engagé à remplacer ces conduites en fonte d'ici 2008 afin de mettre en conformité le réseau avec les exigences minimales de sécurité. Cette opération, d'un coût de 468 millions d'euros, doit commencer rapidement. Cependant, il est inadmissible qu'une partie de nos concitoyens vive sous la menace d'une nouvelle catastrophe. Les élus locaux et les citoyens doivent impérativement être informés par le prestataire de service, qui doit impérativement mettre le réseau aux normes dans les plus brefs délais. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour inciter Gaz de France à accélérer le remplacement des conduites en fonte susceptibles d'être à l'origine de nouveaux drames. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à l'industrie a décidé d'interdire, dès que possible, l'exploitation des canalisations en fonte grise, en s'appuyant sur les récentes dispositions de l'article 93 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. L'arrêté signé par le ministre le 1er décembre 2005 oblige désormais tous les opérateurs de réseaux, dont Gaz de France, à résorber ces canalisations avant le 31 décembre 2007. Ce délai tient compte de la disponibilité des moyens humains et techniques à mobiliser pour résorber les 1 250 kilomètres de canalisations résiduelles exploitées par Gaz de France, ainsi que les 200 kilomètres environ exploités par d'autres opérateurs. Un calendrier de résorption des canalisations en fonte grise a été communiqué aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par chacun des opérateurs concernés. Le respect de ce programme fait l'objet d'un suivi attentif par les services du ministère. Enfin, dans l'attente de leur retrait, Gaz de France s'est engagé en particulier à contrôler ces canalisations trois fois par an au lieu d'une seule fois précédemment.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56857

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1238

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6245